

Centre d'éducation aux médias et à l'information

Des précautions d'usage pour se lancer dans un projet éducatif en lien avec les réseaux sociaux numériques

1. Un cadre légal

La loi du 7 juillet 2023 a instauré la majorité numérique à 15 ans.

Ce texte vise à protéger les enfants et les adolescents des réseaux sociaux, en veillant à ce que les plateformes mettent en place une solution technique lors de leur inscription ainsi que de mieux prévenir et poursuivre les délits en ligne, comme le cyberharcèlement. Cette loi a été publiée au JO le 8 juillet 2023.

Pour plus d'informations : <https://www.vie-publique.fr/loi/288274-majorite-numerique-15-ans-reseaux-sociaux-loi-7-juillet-2023>

Le droit à l'image des enfants en ligne est cadré par la loi.

La loi du 19 février 2024 vise à garantir le respect du droit à l'image des enfants sur les réseaux sociaux. Le Code Civil est modifié pour :

- introduire dans la définition de l'autorité parentale la notion de vie privée. Il s'agit de consacrer de manière expresse l'obligation des parents de veiller au respect de la vie privée de leur enfant, y compris son droit à l'image, au titre de leurs prérogatives liées à l'exercice de l'autorité parentale ;
- permettre au juge aux affaires familiales d'interdire à un parent de publier ou diffuser toute image de son enfant sans l'accord de l'autre parent ;
- inscrire que "les parents protègent en commun le droit à l'image de leur enfant mineur" et que "les parents associent l'enfant à l'exercice de son droit à l'image, selon son âge et son degré de maturité", comme l'exige la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989.

Pour plus d'informations : <https://www.vie-publique.fr/loi/288483-loi-droit-limage-des-enfants-sur-internet>

Le consentement des enfants doit être recueilli.

Les enfants ont des droits sur leurs données à caractère personnel. L'image constitue une donnée à part entière. Par conséquent, les enfants doivent être informés sur leurs droits de manière précise, transparente, concise et aisément accessible. Cela leur permettra d'exercer librement leurs droits. Le recueil de leur consentement est nécessaire. Le consentement est une démarche active de l'utilisateur, explicite et de préférence écrite, qui doit être libre, spécifique, et informée. Dans un formulaire, il peut se matérialiser, par exemple, par une case à cocher non cochée par défaut.

Pour plus d'informations : <https://www.cnil.fr/fr/passer-laction/les-droits-des-personnes-sur-leurs-donnees>

2. Un modèle d'autorisation de droit à l'image / à la voix pour les mineurs

Eduscol propose un modèle d'autorisation d'enregistrement et de diffusion de l'image / de la voix.
Pour le télécharger : <https://eduscol.education.fr/398/protection-des-donnees-personnelles-et-assistance>
Ce document ne peut être modifié ; il comporte toutes les mentions légales.
Il fait également mention du consentement de l'élève.

NB : Il est préconisé de pas indiquer une durée excessive (au-delà de 3 années). Les images devront être par la suite détruites ou effacées. Elles ne devront plus être diffusées en ligne. Il est très difficile de tenir cet engagement pour une publication sur les réseaux sociaux. C'est pourquoi, il est préférable de ne pas exposer directement l'image des enfants et des adolescents. Par ailleurs, les personnes concernées ont le droit de récupérer leur droit à tout moment.

Pour aller plus loin

L'académie de Bordeaux a mis en ligne en novembre 2023 un guide pratique « Cyberviolences et réseaux sociaux ; gestion de crise et prévention » à destination des chefs d'établissement, des enseignants, des personnels de vie scolaire. Ce guide donne des conseils très utiles pour mener des actions avec les réseaux sociaux. Il permet également d'évaluer les risques possibles.

Pour le télécharger : <https://www.ac-bordeaux.fr/reseaux-sociaux-et-citoyennete-numerique>

